NARRATEUR UNIVER

Sextidi 6 Frimaire, an VI.

dit éne-

e qui tiers idée

1 mm e les

voyes u 1er

, ils acune

umise dais rocès-

e con-

tion a

les en-

contro

u rap-

de ré-

nt des

lu rap-

la dis-

sidens,

minels.

in rap-

erdonné

3 perte. 1., 26 l.

s., 15 s.

7 s. 6 d. ol. 10s.

6 s. 9 d.

12 s. 6 d.

1 1. 108

s. à 35 l

20 à 450

5 s., 6 s.

e d'Ham

, 2 1. 3 s ent, 1 liv

3 liv. 45

E L.

l.p.

(Dimanche 26 Novembre 1797).

Proclamation du général Buonaparte au gouvernement provisoire de la république ligarienne, relativement aux modifications à faire dans le projet de constitution de vette république. — Autre proclamation du même général au peuple cisalpin. — Découverte d'une correspondance tendant à réorganiser les troubles des départemens de l'Ouest. - Arrestation de plusieurs chefs des chouans.

AVIS.

Les Abonnemens doivent être adressés, francs de port, au directeur du NARRATEUR UNIVERSEL, rue des Moineaux, nº. 423, butte des Moulins, maison de la Rounion. Le prix est de 12 liv. pour trois mois, 23 liv. pour six mois, et 45 liv. pour un an.

REPUBLIQUE FRANÇAISE. ARMÉE D'ITALIE.

Milan, le 21 brumaire, an 6.

Buonaparte, général en chef de l'armée d'Italie, au gouvernement provisoire de la république ligurienne.

Je vais répondie, citoyens, à la confiance que vous m'avez montrée, en vous faisant connoître une partie des modifications dont votre projet de constitution peut être

Vous avez besoin de diminuer les frais de l'administration, pour ne pas être obligés de surcharger le peuple, & de détruire l'esprit de localité, fomenté par votre ancien gouvernement.

Cinq directeurs, trente membres du conseil des anciens & soixante des jeunes, vous forment une représentation suffisante.

La suppression de vos administrations de district me paroît essentielle.

Que le corps législatif partage votre territoire en 15 ou 20 jurisdictions, en 150 on 250 cantons, ou municipalités centrales.

Ayez, dans chaque jurisdiction, un tribunal composé de trois juges; dans chaque canton, un, deux & même

trois juges-de-paix, selon leur population & localité.

Ayez dans chaque jurisdiction un commissaire nommé
par le directoire exécutif, qui soit à-la-fois commissaire près le tribunal & spécialement chargé de faire passer aux différentes municipalités les ordres du gouvernement & de l'instruire des événemens qui peuvent survenir dans chaque municipalité.

Que la municipalité centrale du canton soit composée de la réunion d'un député de chaque commune qui compose le canton; qu'elle soit présidée par le juge-de-paix du chef-lieu du canton, & ne se rassemble momentanément qu'en conséquence des ordres du gouvernement.

Partagez votre territoire en sept on dix divisions militaires; que chacune soit commandée par un officier de troupes de ligne : vous aurez, par-la, une justice qui pourra être bien administrée, & une organisation extrê mement simple, tant pour la répartition des impositions que pour le maintien de la tranquillité publique.

Plusieurs questions particulieres sont également intéressantes : ce n'est pas assez de ne rien faire contre la religion , il faut encore ne donner aucum sujet d'inquietude aux consciences les plus timorées, ni aucune arme aux hommes mal-intentionnes.

Exclure tous les nobles des fonctions publiques est d'une injustice révoltante; vous feriez ce qu'ils ont fait. Ce-pendant, les nobles qui ont exercé les places dans les colleges, qui s'étoient attribué tous les pouvoirs, qui ont tant de fois méconnu les fermes mêmes de lenr gouvernement, & ont sans cesse cherché à river davantage les chaînes du peuple & à organiser une oligarchie au détriment même de l'aristocratie; ces hommes ne peuvent plus être appellés aux fonctions de l'état; la justice le permet & la politique l'ordonne, tout comme l'une & l'autre vous ordonnent de ne pas priver des droits de ciloyen ce grand nombre d'hommes qui sont si utiles à votre patrie.

Le port franc est une pomme de discorde que l'on a jettée au milieu de vous. Autant il est absurde que tous les points de la république prétendent à la franchise du port, autant il pourroit être inconvenant & paroître un privilege d'acquisition, de laisser la franchise du port à la ville de Gênes seule.

Le corps législatif doit avoir le droit de déclarer la franchise pour deux points de la république. La ville de Gênes ne doit tenir la franchise de son port que de la volonté du corps législatif ; mais le corps législatif doit la lui donner.

Pourquoi le peuple ligurien est-il déjà si changé? A ces premiers élans de fraternité & d'enthousiasme out succédé la crainte & la terreur; les prêtres s'étoient, les premiers, ralliés autour de l'arbre de la liberté; les premiers ils vous avoient dit que la morale de l'évangile est toute démocratique; mais des hommes payés par vos ennemis, dans les révolutions de tous les pays, auxiliaires immédiats de la tyrannie, ont profité des écarts, même des crimes de quelques prêtres, pour écrire contre la reli-gion, & les prêtres se sont éloignes.

Une partie de la noblesse a été la premiere à donner l'éveil au peuple & à proclamer les droits de l'homme; l'on a profité des écarts, des préjugés ou de la tyrannie passée de quelques nobles; l'on a proscrit en masse, & le nombre de vos ennemis s'est aceru.

Après aveir ainsi fait planer les soupçous sur une partie

des citoyens, & les avoir armés les uns contre les autres, on a fait plus, on a divisé les villes entre les villes. On vous a dit que Genes vouloit tout avoir, & tous les villages out prétende avoir le port franc; ce qui détruiroit les donanes, & rendroit impossible la conservation de

La situation allarmante où vous vous trouvez, est l'effet des sourdes menées des ennemis de la liberté & du peuple : m fiez vous de tout homme qui vent exclusivement concentrer l'amour de la patrie dans ceux de sa cotterie Si son laugage a l'air de défendre le peuple, c'est pour l'exespérer, le diviser. Il dénonce sans cesse, lui seul est pur. Ce sont des hommes payés par les tyrans dont ils secondent si bien les vues.

Quand dans un état (sur-tont dans un petit), l'on s'accoutume à condamner sans entendre, à applaudir d'autant plus à un discours qu'il est plus furieux, quand on appelle vertus l'exagération & la fureur, & crime la

modération, cet état-là est près de sa ruine.

Il en est des états comme d'un bâtiment qui navigue, & comme d'une armée; il fant de la froideur, de la modération, de la sagesse, de la raison dans la conception des ordres, commandemens ou loix, & de l'energie & de

la vigueur dans leur exécution.

Si la modération est un defaut, & un défaut très-dangereux pour les républiques, c'est d'en mettre dans l'execution des loix sages ; si les loix sont injustes, furibondes, l'homme de bien devient alors l'exéculeur modéré ; c'est le soldat qui est plus sage que le général; cet état-la est perdu.

Dans un moment où vous allez vous constituer en un gonvernement stable, palliez-vous; failes trève à vos méfiances, oubliez les raisons que vous croiriez avoir pour vous désunir, & tous d'accord, organisez votre gouver-

mement.

Pavois toujours desiré pouvoir aller à Gênes & vons dire moi-même ce que je ne puis ici que vous écrire; c'est le fruit de l'expérience acquise au milieu des orages de la révolution du grand peuple, & que confirment l'histoire de tous les tems & votre propre exemple.

Croyez que dans tous les lieux où mon devoir & le service de ma patrie m'appelleront, je regarderai comme un des momens les plus précieux, celui où je pourrai être utile à votre republique, & comme ma plus grande satisfaction, d'apprendre que vous vivez heureux, unis, & que vous pouvez, dans tous les événemens, être, par votre alliance, utiles à la grande nation à qui vous devez la liberté & un accroissement de population de près de Signé, BUONAPARTE. cent mille ames.

Buonaparte, général en chef de l'armée d'Italie, au peuple cisalpin.

Au quartier-général de Milan, le 21 brumaire, an 6 de la république.

A compter du 1er. frimaire, votre constitution se frou-

vera en pleine activité. Votre directoire, votre corps législatif, votre tribunal de cassation, les autres administrations subalternes se trou-

veront organisés. Vous êtes le premier exemple dans l'histoire, d'un peuple qui devient libre sans factions, sans révolutions

& sans dechiremens.

Nous vous avons donné la liberté, sachez la conserver. Vous êtes, après la France, la république la plus popu-

leuse, la plus riche. Votre position vous appelle à jouer un grand rôle dans les affaires de l'Europe.

tont

com

dan

tane

reje

étoi sa .

rid

dev

l'er

179

dis

VO

Le

lei

il

qu

la

cl

de

li

di

ja

11

11

Pour être dignes de votre destinée, ne faites que des

loix sages & modérées. Faites-les exécuter avec force & énergie.

Favorisez la propagation des lumieres, & respectez la

Composez vos bateillons, non pas de gens sans aven, religion. mais de citoyens qui se mourrissent des principes de la république, & soient immédiatement attachés à sa pros-

Vous avez, en général besoin de vous pénêtrer du sentimont de votre force & de la dignité qui convient à

l'homme libre.

Divisés & pliés, depnis tant d'années, à la tyrannie, vous n'enssiez pas conquis votre liberté; mais sons peu d'années, fussiez-vous abandonnés à vous-même, aucune puissance de la terre ne sera assez forte pour vous l'ôter.

Jusqu'alors, la grande nation vous protégera contre les attaques de vos voisins. Son système politique sera réuni

Si le peuple romain cût fait le même usage de sa force an vôlre. que le peuple français, les aigles romaines seroient encore sur le Capitole, & dix-huit siceles d'esclavage & de tyrannie n'auroient pas deshonore l'espece humaine.

l'ai fait, pour consolider la liberté, & en seule vue de votre bonheur, un travail que l'ambition & l'amour du

pouvoir ont sculs fait faire jusqu'ici.

l'ai nommé à un grand nombre de places; je me suis exposé à avoir oublie l'homme probe, & avoir donné la preserence à l'intrigant; mais il y avoit des inconveniens majeurs à vous laisser faire ces premieres nominations: vons n'éliez pas encore organisés.

Je vous quitte sous peu de jours. Les ordres de mon gouvernement & un danger inminent que courroit la république cisalpine, me rappelleront sculs au milieu de

Mais dans quelque lieu que le service de ma patrie m'appelle, je prendrai toujours une vive sollicitude au bonheur & à la gloire de votre république.

Signé, BUONAPARTE.

CORRESPONDANCE EXTÉRIEURE.

Les gazettes de Ratisbonne & de Hambourg contiement deux pieces trop longues pour pouvoir être inserés isi en entier, & trop peu authentiques pour mériter une grands confiance. Elles ne produiront pas a beaucoup près tout l'effet qu'on a pent-être bien voulu en attendre. L'une est du ci-devant comté d'Entraignes, qui a toujours para bien plus jaloux de faire du bruit que de mériter quelque considération : il a saisi avec activité l'occasion d'établir une espece de lutte entre lui & un homme, dont le nom & la gloire remplis ent déjà l'univers. Aussi, pour allem dre plus sûrement ce but , il prodigue l'outrage & l'in sulte à celui que l'Europe entoure de respects & d'hommages. Il appelle tyren celui qui ayant, dit-il, le plu violent desir de le garder à Milan, ne l'a pas même tem enfermé, & s'est contenté de le laisser à son quartier. général sur une parole dont l'évasion du ci-devant come a bientôt montre la loyauté. Il imagine ensuite les ciconstances les plus invraisemblables. Il prétend qu'il était entouré d'espions; qu'on vouloit faire de lui & de son porte-seuille un épouvantail pour le conseil des cinq cents que son portrait, gravé en conleur, avoit été envoye

tontes les portes de Milan & aux confins de la Lombardie, comme s'il n'avoit pas été aussi simple qu'aisé de le mettre dans une prison, en cas qu'on eut attaché quelqu'importance à sa personne. Il accuse ensuite Buonaparte d'avoir rejetté son arrestation sur Bernadotte, pendant qu'elle étoit son propre ouvrage; de lui avoir six fois promis

ner

des

ez la

reu,

e la

108-

sen-

ent à

peu peu

'ôter.

re les

réuni

force

t en-

& de

vue de

our du

e suis

mnė la éniens

ations:

e mon

roit la

ilieu de

patrie

ude au

iennent

s ioi en

grande

rès tout

. L'une

rs paru

quelque

d'établi

le nom

r allein.

& l'in d'hom-

, le plu eme tenn

quartier-

nt comte

les cir-

qu'il étoit

z de son nq cents; envoyes

TE.

E.

sa liberté, sans la lui donner. Puis se targuant d'un prétendu courage qui n'est que ridicule, tant il est facile, lorsqu'on est éloigné, le cidevant comte d'Entraignes se déclare sujet & serviteur de l'empereur de Russie; & cependant l'éternel champion de la monarchie de Charlemagne, il proclame la France de 1792, comme celle de 1795, sa plus cruelle enuemie. Il professe un égal mépris pour tous les partis qui la divisent & qui l'ont divisée, parce qu'ils sont tous dévorés du desir d'avoir l'autorité, & non de la rendre à Louis XVIII. Il porte la démence jusqu'à appeller également rebelles Buonaparte, Pichegru & leurs partisans: il accuse Buonaparte d'avoir, dans le desir de domination qui le possede, pris pour moyen d'ambition de soutenir la majorité du directoire, de détruire les cinq-cents & de perdre Pichegru; d'avoir en conséquence inventé que Pichegru étoit en correspondance avec lui pour le service de Louis XVIII. Il nie cette correspondance. Il lui a fallu lire tous les papiers publics que Buonaparte soudoie, dit-il, à Paris, pour en voir les pieces. Il assure n'avoir jamais en aucune espece de rapport ni avec Pichegru, ni avec les membres des cinq-cents, ni avec aucun des ministres de la république.

Il affecte ensuite de trembler pour lui, pour sa femme & pour son fils qu'il a laissés en proie à toutes les fu-reurs de M. Buonaparte; & qui, très-peu de jours après lui, ont fort paisiblement quitté Milan, sans que personne

ait songé à les inquiéter.

Il finit en menaçant risiblement Buonaparte d'un prochain mémoire, où il publiera tout ce qui s'est passé pendant sa captivité; & en attendant, il envoie, dit-il, la note de tont ce que contenoit son fameux porté-feuille. Cette note n'est cependant pas jointe à sa lettre datée de

Belinzona, 29 août 1797.

La seconde piece a au moins un ton plus décent. Ce n'est point une accusation: c'est une apologie personnelle de M. Fanche-Borel, imprimeur du rei de Prusse, à Neuschâtel. Dans les pieces publiées à Paris, après le 18 fructider, il étoit cité par le ci-devant comte de Montgaillard, comme ayent été un de ses principaux agens apprès de Pichiegru. Il ne conteste ni n'avoue la conspiration dévoilée. Ce n'est point à lui à s'en établir juge. « Mais j'ai le droit, dit-il, de m'élever contre l'assortion mensongere qui me desigue comme y ayant pris part. Je dois à la vérité, de comba tre l'erreur qui m'arrache à l'obscurité de mes foyers, en me supposant des relations particulieres avec des hommes que je n'ai jamais connus.

» Suivant les papiers publics, dans le porte-feuille de M. d'Entraigues, saisi chez lui en Italie, on auroit trouvé des notes de sa main, intitulées: Ma conversation avec M. le comte de Montgaillard; lequel Ini auroit dit; le 4 décembre 1796, « que, chargé par le prince de Condé de faire faire des propositions au général Pichegru, mon fanatisme connu pour la royanté lui avoit fait jetter les veux sur moi pour être son agent ; qu'en conséquence , j'avois porté différentes lettres de lui & da prince de Condé au général Pichegru, pendant la campagne de 1795. & que j'en avois rapporté plusieurs de ce géné al ».

» Je déclare & affirme en conséquence, avec défi à tous individus de pouvoir jamais donner aucune preuve du contraire : 1°. que jamais je n'ai vu ni connu M. le comte d'Entraignes; que je n'ai jamais été son imprimeur ; & que, si j'ai vendu de ses ouvrages, ç'a été de la même maniere, que je cherche à débiter toutes les nouveautés qui paroissent; 2º que je n'ai jamais en de relations politiques avec M. le comte de Montgaillard; 3º que je n'ai jamais été chargé par le prince de Conde, ni pour M. le comte de Montgaillard ou pulme. M. le comte de Montgaillard on autres, de porter aucunes lettres au général Pichegru; que jo ne loi ai jamais parlé, que je ne le connois pas, & qu'il résulte dès-lors qu'il n'a jamais pu me remettre des lettres pour personne.

» Je finis en suppliant instamment tous ceux qui écrivent des histoires ou qui fabriquent des romans, de vouloir bien m'oublier dans les rôles qu'ils y font joner, & sur-tout de prendre pour leurs personnages tout autre Signé , FAUCHE-BOREL. nom que le mien ».

A des dénégations qui ne sont pas des preuves, on pent joindre aussi des dénégations qui n'en sont pas davan-tage. Ces pieces peuvent être fort bonnes pour amuser le loisir de quelques vains discoureurs, mais doivent inquiéter fort peu un gouvernement vainqueur des factions, comme de la moitie de l'Europe.

DE PARIS, le 5 frimaire.

Nous avious prévu hier, & nous savons aujourd'hui, que ce n'est point par ordre du directoire exècutif, mais très-volontairement que les envoyés du canton de Berne out quitte Paris. Ils sont partis, parce que leur mission étoit finie.

Il est parmi nous quelques hommes, des étrangers surtout, qui ont resolu d'amener à tout prix une rupture entre la république française & les cantons suisses, pour venger des injures personnelles. Mais le directoire sait se tenir en garde contre leurs manœuvres & leurs insianations. Si les cautons Helvétiques remplissent à notre égand, les devoirs d'une franche amitié & du bon voisinage, que nous importe quelle est la forme de leur gouvernement? Il seroit plaisant que, quand nous avons pour alliés des rois absolus, nous ne puissions tolèrer des républiques oligarchiques on aristocratiques.

-On paroissoit attendre hier, au directoire, la citoyemie Buonaparte. Elfe est en route, & ne peut pas tarder à

- M. Swinburne, chargé en France de ce qui concerne l'échange des prisonniers anglais, avoit été jusqu'à présent relegué à Fontainebleau. Il avoit obtenu la permission de se rendre à Paris depuis trois jours ; il en part aujourd'hui on demain pour Londres.

Il seroit possible, d'après les bruits qui circulent, que soa voyage ne fut pas etranger à quelques nouvelles ouvertures pacifiques de la part du gouvernement français. Car on a toujours de fortes raisons de penser que le directoire, en poussant avec activité les préparatifs de la descente, est décide è ne pas negliger les démarches & les moyens propres à prévenir les mallieurs qu'entraîneroit la prolongation de la guerre & pour nous & pour les Anglais.

- On parle de la découverte d'une correspondance qui prouve qu'on cherchoit à réorganiser, dans le ci-devant

Maine & dans la ci-devant Bretagne, la guerre des chouans. Les pieces ont été saisies à Laval, sur un de leurs chefs, nommé Tranche-Montagne. Il est tombé, la nuit, dans une patrouille de républicains. Il a tiré sur eux un coup de pistolet ; & un caporal l'a terrassé d'un coup de sabre. On assure que par suite des renseignemens trouvés dans ses papiers, 40 chefs de chosans étoient déjà arrêtés tant à Laval qu'à Rennes, au départ d'un agent qui est venu rendre compte de ces détails au ministre de la police.

Malheur à ceux qui oscroient s'agiter dans ces contrées, au moment où l'armée d'Angleterre est en route pour

s'y rendre!

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ CENTS.

Présidence du citoyen SIEYES.

Séance du 5 frimaire.

Les commissaires de la trésorerie nationale adressent au conseil l'état des dépenses & des recettes au 1er. de ae mois. Les recettes s'élevent à 36 millions, & les dépenses à 12 millions.

Le conseil ordonne le renvoi à la commission des

finances.

Les commissaires de la comptabilité envoyent le compte

de leur gestion. Il est renvoyé à la commission existante. On lit diverses adresses de felicitation sur le 18 fructidor; celles des citoyens de Clermont-Ferrand demandent en outre que le corps législatif complette la législation sur les nobles & les prêtres.

Porte a fait un rapport & présenté un projet de résolution sur l'organisation de la gendarmerie dans la Corse.

Le conseil en ordonne l'impression.

Riou expose, qu'il est important de prononcer enfin sur le sort des communautés des juifs d'Avignon & de Meiz. L'opinant pense que prisque les biens qu'elles pos-sédoient en commun ont été déclarés nationaux, les dettes qu'elles avoient contractées en commun doivent aussi être déclarées nationales.

D'une part on demande l'ajournement, de l'autre la

question préalable.

Villetar présente un nouveau projet de résolution sur le refere du tribunal criminel de l'Yonne ; il est adopté, & porte en substance que, lorsqu'il y a partage dans les opinions des jurés, les accusés doivent être acquittés.

Sur la proposition d'un membre organe d'une commission, le conseil prend une résolution par laquelle la jouissance du parc de Bruxelles est laissée à cette commune, à la charge par elle de pourvoir aux frais d'entretien.

On a repris la discussion sur le projet relatif à la durée des fonctions des présidens, accusateurs publics & greffiers des tribunaux eriminels: Audonin l'a défenda; Félix Faulcon & Boulley (du Morbihan) l'ont combattu. Le rapporteur a ensuite été entendu.

La discussion est fermée; on demande la question préalable; d'autres la lecture article par article : comme il est très-tird, on demande l'ajournement à demain ; il est

Présidence du citoyen Rossér.

Séance du 4 frimaire.

Le conseil approuve une résolution qui permet au directoire de disposer de la maison des ci-devant Ursulines du Saint-Esprit près Bayonne, pour y placer l'administration des vivres de la marine.

Le conseil approuve également une résolution du 22 brumaire, qui restitue à la veuve & aux héritiers d'E. tienne Foucaud, condamné à mort par le tribunal révo-lutionnaire, les biens de cet individu, qui avoient été confisqués.

Brottier propose d'approuver une résolution du 12 brumaire, contenant le tarif & les dispositions réglementaires relatives à la taxe d'entretien sur les routes.

Impression & ajournement.

Vernier fait un rapport sur la résolution du 17 brumaire, relative aux impositions & charges départementales & municipales. Il présente un exposé des besoins des communes & des départemens, qui justifie la levée des impositions additionnelles. La commission a trouvé toutes les dispositions de la résolution justes & sages; c'est un retour aux bases & aux principes posés par l'assemblée constituante dans son décret du 18 février 1791: elle propose de l'approuver.

Le conseil ordonne l'impression & l'ajournement. Nota. Le conseil, dans sa séance du 5, a approuvé la résolution qui accorde une indemnité aux membres des deux conseils, pour les indemniser de la franchise du

contre-seing.

Il a également approuvé une résolution portant suppression des chapitres séculiers, benefices simples, séminaires, & de toutes les corporations laiques des deux sexes, dans les départemens de la ci-devant Belgique.

Bourse du 5 frmaire.

Amsterd.... $57\frac{1}{2}\frac{1}{4}$, $58\frac{1}{2}\frac{3}{4}$. Idem cour.... $55\frac{1}{2}\frac{5}{4}$, $56\frac{5}{8}$. Hamb.196, 195 $\frac{1}{2}$, 193 $\frac{1}{2}$, 193. Mad. effect. 151. 2 s. 6 d., 151. Cadix ... 13 l., 12 l. 17 s. 6 d. Cad. effec. 15 1., 141. 17 s. 6 d. Gênes...... $95\frac{1}{2}$, $93\frac{1}{2}$. Livourne.... $103\frac{1}{2}$, 102. Lyon.....au pair 15 j. Marseille pair 30 j. Bordeaux pair 10 j. Montpellieridem.

Lausan.... Lausan..... 1 b., 3 perte. Lond... 26 l. 17 ½, 27 l. 26 l. 12 ½ 15 s. Inscrip. 1. 15 s., 17 s. 1/2, 15 s. Bon 3 51. 128., 128. 6d. 11 s., 12 s. 6 d. Bon \(\frac{1}{4}.37\) l. 10s., 38 l., 39 l. p. Or fin..... 104 l. 7 s. 6 d. Ling. d'arg......501. Ducat d'Hol 11 l. 10 s.

Mr

pai

gue

art

bil

clia

les à (

bas

ten

for

for

Ph

pe

me

mi

mé

di

Ya

mi Li

pr

ma mi

- Idem St-Domingue, 2 l. 2 s., 3 s. - Sucre d'Hambourg, 2 liv. 2 s., 7 s. — Sucre d'Orléans, 2 l., 2 l. 3 s. — Savon de Marseille, 16 sols. — Coton du Levant, 1 liv. 15 s. à 2 liv. 14 s. — Coton des isles, 2 liv. 14 s. à 3 liv. 4 s. — Sel, 4 liv. 5 à 10 s.

J. J. MARCEL.